

Arrêté N° CC-ARR-2026-011

28 avril 2026

Service en charge du dossier : Secrétariat de direction

OBJET : ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION À MONSIEUR MOREL SYLVAIN ET DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 5211-9-2 ;

Vu l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales autorisant le Président à déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux Vice-présidents ;

Vu la délibération n°CC-DEL-2026-052 en date du 11 avril 2026 portant élection du Président ;

Vu la délibération n°CC-DEL-2026-055 en date du 11 avril 2026 portant élection des Vice-Présidents ;

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires intercommunales de procéder à une délégation de fonction du Président au bénéfice du 10ème Vice-Président ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Est accordée délégation d'une partie des attributions du Président à Monsieur MOREL Sylvain, 10ème Vice-Président de la Communauté de communes Cingal-Suisse Normande, sous la surveillance et la responsabilité de ce dernier pour l'instruction et la gestion des affaires relatives au Patrimoine bâti et à la voirie.

ARTICLE 2 :

Monsieur MOREL Sylvain assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence.

ARTICLE 3 :

À compter du 29 avril 2026, délégation de signature est donnée à Monsieur MOREL Sylvain sur son domaine de compétence (organisation de réunions diverses, signature des convocations ou de comptes-rendus, de devis dès que cela est inscrit au budget et pour toute dépense inférieure à 60 000 € HT, de documents contractuels autres que les marchés comme par exemple conventions, contrats de maintenance, location...).

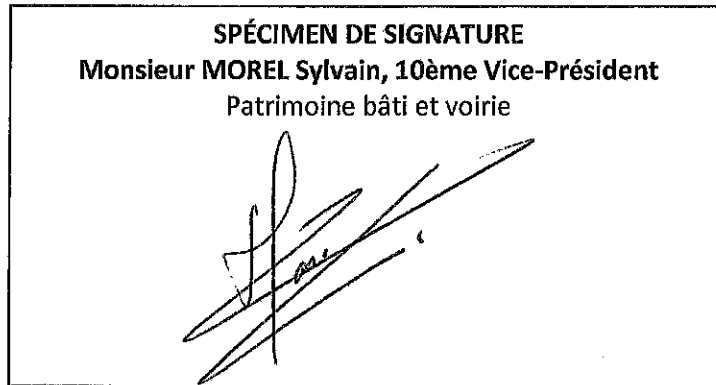
ARTICLE 4 :

La présente délégation n'emporte pas autorité hiérarchique sur les agents de la collectivité.

ARTICLE 5 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

ARTICLE 6 :



ARTICLE 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du président de la collectivité dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Un recours contentieux peut également être exercé devant le tribunal administratif compétent, ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.

Certifiée exécutoire après transmission à
la Préfecture de CAEN et publication par
voie d'affichage



PREFECTURE DU CALVADOS

29 AVR. 2026

COURRIER